

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 92/2026

SEANCE DU 23 JUIN 2026

Nombre de conseillers élus	: 33
Nombre de conseillers présents	: 30
Nombre de conseillers absents excusés	: 03
Nombre de conseillers ayant donné procuration	: 03
Nombre de conseillers absents non excusés	: 00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

Mme CASCIOLA, M. LISSMANN, Mme GREEN, M. IGEL, Mme JACOB VARLET, M. SCHWICKERT, Mme VUILLEMIN, M. BIEBER, Mme LEBARD, M. HOCQUET, Mme LHUILLIER, Mme LELOUP, M. HOUNNOU, M. FUCHS, M. STROZYNA, M. DUCHENE, Mme GATTO, Mme MOREAU, M. SCHMITT, M. GREMLING, Mme HANSE, Mme LARCHER, Mme PARISOT, M. SCHMIDT, M. SAMHI, M. NOWICKI, Mme MAZUET, M. FEHR, Mme ASSER PETIT.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme BOCHET (procuration à Mme CASCIOLA), M. CHARTIER (procuration à M. NOWICKI), Mme FAGES (procuration à Mme ASSER PETIT).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 17 juin 2026

4.2 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME

Environnement

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – exercice 2024

Rapporteur : M. LISSMANN

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a créé un article spécifique L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

L'Eurométropole exerce la compétence relative au service public de prévention et de gestion des déchets ménagers (collecte et traitement). Pour ce faire, elle s'appuie sur sa régie directe, à savoir la Direction de la Gestion des Déchets et la régie HAGANIS.

La moyenne de tous les déchets est de 515 kg/an par habitant soit + 1,6 % par rapport à 2023.

Le coût moyen aidé par habitant est de 119,73 €.

Le rapport, après avoir été présenté à l'assemblée délibérante de l'Eurométropole, doit être porté à la connaissance des conseillers municipaux des communes membres.

Le Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – Exercice 2024 - étant volumineux, a été transmis par voie électronique aux élus.

L'exposé du rapporteur entendu,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
VU l'article L. 2224-17.1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,
VU la délibération du conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le rapport annexé à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024,
VU la délibération de l'Eurométropole de Metz en date du 8 décembre 2025,
VU l'avis de la Commission Travaux Urbanisme Foncier Circulation Sécurité du 12 mai 2026,
CONSIDERANT la compétence de Metz Métropole en matière d'élimination des déchets,
CONSIDERANT que le rapport doit être porté à connaissance des conseils municipaux des communes membres,

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 30 juin 2026
Pour extrait conforme, Marly, le 30 juin 2026

La secrétaire de séance
Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire
Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.